



## REGLEMENT DE FORMATION ET CONDITIONS GENERALES.

1. Nous demandons aux participants d'être vêtus correctement.
2. Toute absence sera annoncée de suite par téléphone.  
Les absences maladie et accident sont dans tous les cas justifiées par certificat médical.
3. Les vacances doivent être demandées par écrit 2 mois à l'avance.  
Elles seront limitées à 5 semaines par année.  
Pas de vacances en décembre et les 2 semaines avant Pâques.  
Toutes les journées d' absences seront remplacées à la fin du cours sans frais.
4. Les participants doivent être à leur place de travail avant l'ouverture de l'école à la clientèle.  
Ils ne quitteront pas celle-ci sans consentement de la formatrice.  
Les horaires de l'école sont les suivants : du mardi au vendredi de 8h30-17h45,(1h de pause)  
le samedi de 8h30 à 15h00, (30 minutes de pause) .
5. Les participants s'engagent à respecter et à prendre soin du matériel mis à leur disposition ainsi que du mobilier.  
Ils observeront une propreté méticuleuse.  
Tout dégât causé par négligence sera facturé au participant.
6. Les participants sont responsables de leur matériel et de la propreté de leur place de travail.  
La fumée et l'utilisation de téléphone portable sont interdites.
7. Un règlement interne est distribué au début de la formation.  
Une procédure d'examen et de voie de recours est à disposition de chaque participant.
8. Un programme annuel de formation est donné et affiché au sein de l'école.
9. Une Commission pédagogique est mise à disposition pour aborder les problèmes de formation, d'évaluations d'éthiques et de déontologiques.

## Inscription - Paiements - Conditions d'annulation.

1. L'admission s'effectue, après vérification des pré requis et d'une journée d'observation.  
Le paiement de l'écolage et les frais d'inscription doivent être payés avant le début de la formation.  
Les frais de matériel seront payés durant le 1er mois de la formation.
2. Le présent contrat peut être résilié par le participant (son représentant légal) pour autant que la résiliation soit notifiée par écrit et signée par le représentant légal, pour la fin du mois avec un délai de congé de 3 mois, l'écolage doit être acquitté.

La Direction de l'Ecole de coiffure se réserve le droit de résilier le contrat, en tout temps, pour de justes motifs, en cas d'infractions répétées au présent règlement, abus d'absences non justifiées, pour non respect à autrui comportement violent verbal ou non verbal, vol, consommation de drogue ou d'alcool.